



COMPTE-RENDU N° 128

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2015

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Vincent TEOCCHI (arrivé à 19H20), Jean-François LEROY, Antonio MUGA, Emilie LAGIER, Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAÏALUNGA, Georges POINT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Sonia COLOT donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Fanny BISCARRAT donnant procuration à Vincent TEOCCHI, Véronique CHOMEL, excusée.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Renée SOVERA, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'association des accidentés de la vie pour la subvention qui lui a été allouée en 2014, de la MJC JONQUIERES, section Volley-ball, pour le prêt du gymnase pour l'organisation des matchs de coupe de Provence et de France les 22 et 23 novembre 2014.

Madame Rafaële GESLAIN, Directrice Générale des Services de la commune de Bédoin, adresse ses meilleurs vœux pour 2015 et son meilleur souvenir à l'ensemble du Conseil municipal.

Compte-rendu de la séance du 27 novembre 2014 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité.**

Dossier n °1

**FORFAIT COMMUNAL POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE
ET LES SORTIES PEDAGOGIQUES
VERSEMENT D'UN ACOMPTE
RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY**

Conformément aux articles L442-5 et R442-44 du Code de l'Education Nationale qui précisent que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public pour les élèves domiciliés sur leur territoire,

Considérant que les sorties pédagogiques et classes de découverte des écoles publiques sont organisées sous couvert de l'Amicale Laïque,

Considérant que les sorties pédagogiques et classes de découverte de l'école privée Saint Andéol sont organisées sous couvert de l'APEL Saint Andéol,

Considérant que l'équité entre écoles publiques et privées sur la commune implique de ne prendre en considération pour l'école Saint Andéol que les élèves résidant sur Camaret-sur-Aigues et âgés de plus de trois ans,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'attribution des aides aux classes de découverte et sorties pédagogiques,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances le 12 janvier 2015,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - pour les classes de découverte, l'attribution d'un forfait annuel de 15 € par nuitée et par élève dans la limite de quatre nuitées et d'une classe par groupe scolaire (soit un versement total de 60€ par élève), sur présentation d'un état des frais réellement engagés, pour les sorties pédagogiques, l'attribution une enveloppe de 30 € maximum par élève répartie à hauteur de 5€ par sortie et de 2,50€ par intervention, sur présentation d'un état

des frais réellement engagés et **autorise** Monsieur le Maire à verser un acompte à hauteur de 60% de la subvention attribuée l'année précédente à l'Amicale Laïque et à l'APEL.
Les crédits correspondants seront inscrits en section de fonctionnement à l'article 6574 du Budget principal 2015.

Il est précisé que le versement du solde des subventions concernées fera l'objet d'une délibération ultérieure et après production des états réalisés d'autre part.

Dossier n °2

**CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE
RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY**

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée.

Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la Scolarité.

Le CLAS, enjeu des politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

L'accompagnement à la scolarité est organisé durant l'année scolaire, en dehors du temps de l'école et est distinct des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mis en œuvre par les établissements scolaires.

Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations famille – école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants.

La Municipalité de Camaret-sur-Aigues souhaite que se poursuive la mise en œuvre d'un accompagnement scolaire au profit des jeunes camarétois. Cela implique la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Pour l'année 2014/2015, la C.A.F. de Vaucluse propose une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

Le versement de la prestation de service sera effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice de droit.

Vu la proposition de convention relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour l'année 2014-2015,

Considérant l'intérêt pour les jeunes Camarétois de bénéficier d'un accompagnement scolaire,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la convention avec la C.A.F. de Vaucluse relative au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire conclue du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

**TRAVAUX DU TOUR DE VILLE - PHASE FINALE
DEMANDE DE SUBVENTION
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

L'article 179 de la loi n°2010- 1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances pour 2011 crée une dotation unique, intitulée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) issue de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Cette dotation a pour but de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. La commune de Camaret-sur-Aigues est éligible à l'attribution de cette dotation pour l'année 2015.

La commune a pour projet de finaliser le programme de réfection du tour de ville, engagé depuis 2011.

La municipalité a lancé une étude approfondie concernant la phase finale des travaux et les principes d'aménagement.

Les dernières tranches de travaux du Tour de Ville consisteront dans :

- la reprise du réseau d'eaux pluviales et de la voirie très dégradée sur le Cours du Midi (fin de la partie Est), le Cours du Levant, et le Cours du Nord avec poursuite d'une zone 30 km/h pour sécuriser les déplacements doux,
- la création d'une circulation piétonne réglementaire qui offrira aux personnes à mobilité réduite l'espace libre nécessaire à leur déplacement,
- le maintien de places de stationnement,
- l'aménagement de l'intersection tour de Ville / rue Marie Curie,
- l'implantation de végétaux en dehors des circulations piétonnes,
- l'éclairage approprié et réglementaire,

Vu l'étude réalisée par le bureau d'études KPRIM portant le montant estimatif des travaux pluriannuels à 709 531,20 € hors taxes et hors réseaux,

Considérant qu'une demande de financement peut être présentée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,

Considérant que l'opération relève de la catégorie investissement de voirie et d'équipements communaux pour lesquels le taux de subvention est de 25 % à 35 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 €,

Vu le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération :

Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux HT	709 531,20 €
Etat : subvention pour travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)	25 000,00 €
Conseil Général de Vaucluse : contractualisation 2014	74 800,00 €
Conseil Général de Vaucluse : contractualisation 2015	74 800,00 €
Conseil Général de Vaucluse : amendes de police 2014	21 000,00€
Conseil Général de Vaucluse : amendes de police 2015	21 000,00€
Etat (DETR) 2015	150 000,00€
Commune de Camaret-sur-Aigues (48.33%)	342 931,20€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux HT	709 531,20 €
Etat : subvention pour travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)	25 000,00 €
Conseil Général de Vaucluse : contractualisation 2014	74 800,00 €
Conseil Général de Vaucluse : contractualisation 2015	74 800,00 €
Conseil Général de Vaucluse : amendes de police 2014	21 000,00€
Conseil Général de Vaucluse : amendes de police 2015	21 000,00€
Etat (DETR) 2015	150 000,00€
Commune de Camaret-sur-Aigues (48.33%)	342 931,20€

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une subvention à hauteur de 35 % du montant hors taxes des travaux, soit de 150 000,00 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n °4

TARIFS DES REPAS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA FETE DU PLAN DE DIEU LE 26 AVRIL 2015 RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite organiser la septième édition de la fête du Plan de Dieu.

La balade gourmande à l'occasion de la fête du Plan de Dieu a connu un nouveau succès en 2014 grandissant avec 900 participants. Depuis 2011, la manifestation constitue un véritable outil de développement économique et touristique. Un partenariat avec les acteurs économiques du territoire a été créé : syndicat AOC Plan de Dieu, chambre d'hôtes, restaurateurs, UCCAV...

Dans cette perspective, il est proposé :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional PACA, du Conseil Général de Vaucluse, de la Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence (CCAOP) et de la commune de Travaillan,
- D'organiser un repas avec participation financière des participants,
- De proposer des objets « souvenir » à la vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Considérant que cet évènement a une portée intercommunale, départementale et régionale, une subvention, à la CCAOP, au Conseil Général de Vaucluse ainsi qu'au Conseil Régional PACA, sera demandée.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité dans le cadre de cette manifestation,

Considérant qu'il est intéressant, en termes de promotion, de proposer des objets « souvenir »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 janvier 2015 et de la commission « culture patrimoine et tourisme » du 14 janvier 2015,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
ANIMATIONS	5 000.00 €	COMMUNES :	
		Commune de Camaret-sur-Aigues	2 255.00 €
		Commune de Travaillan	545.00 €
REPAS	29 000.00 €	Syndicat AOC	1 500.00€
		SPONSORS :	
		Crédit Agricole	300.00 €
COMMUNICATION	2 000.00 €	VENTE :	
		Tickets repas :	25 200.00 €
		Objets Souvenirs	200.00 €
DIVERS (location matériel, navettes...)	3 000.00 €		
		SUBVENTIONS :	
		Conseil Général	4 000.00 €
		Conseil Régional	4 000.00 €
		CCAOP	1 000.00€
TOTAL	39 000.00 €	TOTAL	39 000.00 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la commune de Travaillan, de la CCAOP, du Conseil Général de Vaucluse et du Conseil Régional PACA, **approuve** les tarifs de participation au repas à l'occasion de la balade gourmande du 26 avril 2015 comme suit :

- Repas des participants : 28€ par adulte et 8€ par enfant de moins de 12 ans.

Et approuve les tarifs de vente d'objets souvenir : Chapeau : 5 € et Tablier : 10 €.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées sur le compte budgétaire 7062 sur certificat administratif pour les repas et sur quittance pour les objets « souvenir ».

Dossier n °5

**TARIFS DES THÉS DANSANTS
ORGANISÉS PAR LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

La Commune de Camaret-sur-Aigues envisage d'organiser des thés dansants à l'Espace René Roussière certains mardis après-midi, selon un calendrier annuel qui sera défini ultérieurement. Le premier thé dansant est programmé le mardi 27 janvier 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 janvier 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de définir le tarif de l'entrée pour l'ensemble des thés dansants organisés par la Municipalité ainsi que le tarif des boissons,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Laurent ARCUSET) Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille BODELOT suite au décès de Madame - les tarifs suivants :

- 10€ l'entrée aux thés dansants organisés par la Municipalité comprenant deux boissons,
- 0,50€ le verre de café, de thé et de jus de fruit.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées à l'article budgétaire 7066.

Dossier n °6

**CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES
RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE
ET D'INFORMATION DES POPULATIONS
RAPPORTEUR : LIONEL MURET**

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont été ainsi identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Vu les articles L 112-1, L 711-1, L 721-1, L 721-2 et L 732-7 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,

Considérant qu'une convention est nécessaire dans le cadre du raccordement au système d'alerte et d'information des populations, d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment, en l'occurrence l'Hôtel de Ville, propriété de la commune de Camaret-sur-Aigues,

Il est précisé que ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur. Le déclenchement manuel, en local, de la sirène par le maire de Camaret-sur-Aigues restera possible en cas de nécessité. L'utilisation du SAIP par le maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - les termes de la convention et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dispositif.

Dossier n °7

**MISE EN PLACE DU RAPPEL A L'ORDRE
RAPPORTEUR : LIONEL MURET**

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens pour assurer cette mission.

Le Maire est ainsi habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Le rappel à l'ordre sera précédé d'une consultation du Parquet de CARPENTRAS quant à son opportunité.

Le rappel à l'ordre est verbal, il est effectué par le Maire ou par l'Adjoint délégué à la sécurité. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur est destinataire d'une copie de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Vu l'avis de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras en date du 25 août 2014 et considérant la nécessité de signer avec lui une convention pour mettre en place le dispositif du rappel à l'ordre à Camaret-sur-Aigues,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité – le Maire à signer la convention entre la commune de Camaret-sur-Aigues et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras pour la mise en œuvre de ce dispositif.

**MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-16 et L 300-6,

Vu le plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 30 juin 1992, modifié les 19 décembre 2001, 17 février 2003 et 26 septembre 2006,

Vu la procédure de déclaration de projet menée par le Conseil Général de Vaucluse pour le recalibrage de la RD23 entre Camaret et la D 977 (Sablet),

Vu la décision du vice-Président du Tribunal Administratif de NIMES n° e130000236/84 du 13 décembre 2013 désignant Monsieur Jean TARTANSON en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Claude REBOUL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de recalibrage de la RD43 entre Camaret-sur-Aigues et la RD 977 (Sablet)
- portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret-sur-Aigues, Travaillan, Violès et Sablet.

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 07 janvier 2014 concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret-sur-Aigues, Travaillan, Violes et Sablet.

Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie de Camaret-sur-Aigues dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 15 septembre 2014 au 17 octobre 2014 (inclus),

Vu les conclusions en date du 21 novembre 2014 de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis par ce dernier à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols pour permettre la réalisation du projet de recalibrage de la RD43 entre Camaret-sur-Aigues et la RD 977 (Sablet) sur le territoire communal à savoir :

- La modification de la rédaction des articles NC1 et NC2 afin d'autoriser les travaux nécessaires à la réalisation du projet,
- La création de l'emplacement réservé n°14 au bénéfice du Département de Vaucluse.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Camaret-sur-Aigues, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs (commune de 3500 habitants et plus).

**CONVENTION DE TRANSITION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE
CAMARET-SUR-AIGUES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTRUCTION DES
DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat pour le compte des collectivités repose sur les dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Dans le cadre de l'assistance juridique et technique ponctuelle pour l'instruction des demande de permis de construire prévue à l'article L 422-8, les collectivités peuvent bénéficier de la part des services de l'Etat :

- D'un conseil en amont et d'une expertise pour les projets ou situations complexes,
- D'une animation et information dans le cadre du réseau,
- D'une veille juridique et jurisprudentielle.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L 422-8,

Vu la circulaire du 04 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'Etat,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu délibération n°57-07/19 du 11 octobre 2007 confiant à la DDT le soin d'assurer l'instruction des permis, certificats d'urbanisme, et déclarations préalables,

Vu la délibération n°2010/134 du 28 octobre 2010 confiant aux services de la Direction Départementale des Territoires le soin d'instruire, pour le compte de la commune, les permis de construire et certificats d'urbanisme de type b) opérationnel,

Considérant qu'une convention est nécessaire afin de définir, outre les mission d'assistance en phase transitoire, les modalités d'accompagnement de la commune appelée à instruire ou faire instruire dans le cadre d'une autre structure les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément aux nouvelles dispositions en vigueur,

Considérant que ladite convention est prévue pour une durée maximum de six mois à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle comporte deux phases. La première phase « instruction des actes d'urbanisme » prendra fin le 31 mars 2015. La seconde phase « assistance pour l'instruction » se terminera dès la mise en place de la structure chargée d'instruire les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, et au plus tard le 30 juin 2015,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférent.

**MISE A JOUR DU TABLEAU
DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière fixe la compétence du Conseil Municipal pour le classement et le déclassement des voies communales ;

Suite à la mission de diagnostic confiée au Cabinet BETARD, portant sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales approuvées lors de la délibération du 11 octobre 1963 et complété lors de la délibération du 8 décembre 1998 puis du 27 juin 2005 par le conseil municipal.

Vu l'Ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu la Loi 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

Vu le Code Rural, notamment l'article L 161-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-2,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - le classement dans la voirie communale, dite urbaine, les voies communales suivantes :

- Le Chemin Battu,
- Le chemin du Stade,
- La rue Constant Latour,
- La traverse de la Clavonne.

Le classement dans la voirie communale les voies suivantes :

- Rue du Jonquier,
- Impasse du Jonquier,
- Chemin de la Chapelle,
- Chemin de Canredon,
- Rue Saint Exupéry,
- Chemin du Moulin d'Huile,
- Chemin de Rasteau,
- Rue Antoine Laurent de Lavoisier,
- Rue André-Marie Ampère,
- Rue Louis-Joseph Gay-Lussac,
- Rue Jules Ferry,
- Chemin du Pont de la lauze,
- Chemin des Combes,
- Impasse des Iris,
- Impasse Alphonse Daudet,
- Impasse des Genêts,
- Impasse des Coquelicots,
- Impasse la Rigolle,
- Allée Louis-Joseph Gay-Lussac,
- Chemin du Vieux pont,
- Chemin de la Procession,
- Chemin Jean-Moulin,
- Chemin bellefeuille,
- La voirie du lotissement « Les Hortensias bis»,

- La voirie du lotissement « Les Cantarelles »,
- La voirie du lotissement « Li Sounaïo »,
- La voirie du lotissement « Les Romarins ».

Le classement dans la voirie rurale les voies suivantes :

- Impasse des bruyères.

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °11

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
SERVICE ENFANCE – JEUNESSE
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe,

Oui la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer sept postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour le service enfance - jeunesse pour un accroissement saisonnier d'activité.

Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Questions diverses

**ETAT DES DIA POUR 2014
4° TRIMESTRE**

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Surface en m ²	Adresse	
37	SCI OXYTOUILLE SARL SEPP	AY 269 AY 273	714 24	Chemin de Vacqueyras	Non préemption
38	SCI CHEVAL BLANC	AW 51	27	22 avenue du Mont Ventoux	Non préemption
39	SCI René BARNOIN	AX 18	553	10 chemin de la Chapelle	Non préemption
40	MASCLEF - LAHAEYE	AY 180	606	180 rue Alphonse Daudet	Non préemption
41	CAZORLA - BENIGNO	AE 4p – AE5p		19 lotissement Clos des Vignières	Non préemption
42	RENARD Fabienne RENARD Yann	AV 4 AV8	542 286	6 avenue Louis Pasteur	Non préemption
43	Consorts ZANCHI	AY 25 AY 26	241 757	Chemin Pont de la Lauze	Non préemption

44	BRISSEAUULT Serge	AZ 91	622	6 lotissement les Hortensias	Non préemption
45	SCI BORT et OLIVIER	AZ 334 AZ 3	273 2205	ZA Jonquier Morelles	Non préemption
46	RHEIN - BINSSE	AH 168	720	405 chemin Moulin à Huile	Non préemption
47	BERNABEU Richard	AT 143	700	Chemin de Vacqueyras	Non préemption
48	BORGEOT	AX 223	507	3 lotissement Clos Rigaud	Non préemption
49	BORGEOT	AX 219 AX 221	449 51	1 lotissement Clos Rigaud	Non préemption
50	MATEOS - FANTI	AZ 245	1363	Chemin du Blanchissage	Non préemption
51	BARBAROUX - SAVAL	AE 4p AE5p		7 lotissement le clos des Vignières	Non préemption
52	BORGEOT	AX 222	501	2 lotissement Rigaud	Non préemption
53	CHEVALIER - BOUTHEMY	AI 4 AI 5 AI 75	68 378 86	326 quartier Muzet	Non préemption
54	MORALES	AK 181	550	Rue de la Clavonne	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2014**

DATE	OBJET
05.09.14	Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour réaménagement du Tour de Ville confiée à la société K'PRIM et à Monsieur Gilbert CORDEIL pour un montant total de 14 700.00€ HT soit 17 640.00€ TTC
08.09.14	Convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements sportifs communaux avec le Foyer de Vie la Respélido d'Uchaux à compter du 09 septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015
25.09.14	Acquisition d'illuminations de Noël confiée à l'entreprise ITC Illuminations pour un montant de 9 324.71€ HT soit 11 189.65€ TTC
26.09.14	Convention de rachat de fuel par la commune de Travaillan fixant les modalités d'organisation et de financement du transfert de fuel entre les deux communes à hauteur de 0.50€ par litre de fuel livré (environ 2 000 litres concernés)
16.10.14	Avenant de prise à bail suite à restitution des locaux du courrier conclu avec la Poste relatif à la résiliation de bail à compter du 1 ^{er} décembre 2014 et à la revalorisation du loyer du local maintenu dans le bail à hauteur de 3 900€
16.10.14	Contrat d'engagement pour l'animation musicale du 22 novembre 2014 confié à l'Orchestre Lionel CHAYAS pour un montant de 450.00€ TTC
16.10.14	Contrat d'engagement pour l'animation musicale du 09 janvier 2015 confié à l'Orchestre Lionel CHAYAS pour un montant de 450.00€ TTC
28.10.14	Ordre de diffusion de communiqués d'information sur l'antenne de Mix la radio étudiante confié à MIX la Radio étudiante pour la diffusion des communiqués d'information de proximité sur son antenne pour la période du 1 ^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015 pour un montant de 1 440.00€ TTC
28.10.14	Convention de formation pour les élus confiée au Centre Européen de Formation des Elus Locaux (CEFEL) pour la formation des élus pour les modules « lire et comprendre un budget primitif » et « les appels d'offres : modalités pratiques et risques pénaux » dispensée le 15 novembre 2014 pour un montant de 2 500€ TTC (formation, déjeuner et location de salle)

04.11.14	Convention de mise à disposition de locaux à la Maison Pour Tous pour Alpha Médiations renouvelée du 1 ^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015
18.11.14	Avenant n°2 à la convention d'étude du 29 novembre 2014 concernant la révision du Plan d'Occupation des Sols Habitat et Développement confié à l'association Habitat et Développement pour un montant de 32 120.00€ HT soit 38 544.00€ TTC
18.11.14	Cession d'un véhicule des services techniques Renault Express hors d'état de service à Monsieur Yoan BERTRAND pour un montant de 100.00€ TTC
11.12.14	Contrat de fourniture de gaz naturel confié à la société Direct Energie pour une durée de 36 mois selon les modalités prévues dans le contrat
18.12.14	Contrat d'entretien cuisine pour 2015 pour le contrôle et l'entretien régulier du matériel froid, de cuisson, de préparation, de laverie et de traitement de l'eau à la SARL CFC selon les modalités prévues dans le contrat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire
Philippe de BEAUREGARD

Le secrétaire de séance
Renée SOVERA